|  |  |
| --- | --- |
| Mission 5 – Suivre les formalités d’embauche d’un apprenti | Une image contenant extérieur, plante, herbe, alimentation  Description générée automatiquement |
| Durée : 40’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Contexte professionnel**

La gérante de la société, Mme Combaz, a rencontré dans un magasin du groupe une jeune fille qui lui a fait part de sa volonté de préparer un BTS de Gestion en alternance. Elle a pris le temps de discuter avec elle et la dirigeante a été agréablement surprise et séduite par son enthousiasme, sa personnalité et sa forte volonté de travailler dans notre entreprise.

Cette jeune fille se nomme Emilie Garillot, elle a 17 ans et elle termine un bac professionnel commerce. Elle a déjà réalisé plusieurs stages de bac pro dans un superette du groupe. C’est au cours de ces stages qu’elle a découvert la culture de l’entreprise et sa charte ethique qui correspondent à ses valeurs personnelles.

Mme Combaz pense qu’elle pourrait être un atout pour l’entreprise. Elle a décidé de la prendre en apprentissage pour préparer son BTS de gestion.

Elle débutera son apprentissage au siège social de l’entreprise le 1er septembre. Elle suivra ses cours au Lycée Montplaisir de Valence (75 Rue Montplaisir, 26000 Valence).

Emilie Garillot est mineur et elle doit obligatoirement passer une visite d’information et de prévention (**documents 1** et **2**).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Déméter** | **CFA Montplaisir** | **Service Santé interentreprises Valence** |
| 7 rue des Bornettes, 26000 Valences.www.demeter.com info@demeter.com. | 75 Rue Montplaisir, 26000 Valence[www.montplaisir.com](http://www.montplaisir.com)cfa-montplaisir.com | 58 Rue Mozart, 26000 Valence<https://www.apst.com/>service-embauche@apst.com |

**Travail à faire**

1. Rédigez le message à envoyer au CFA Montplaisir de valence pour lui signaler que l’entreprise accepte de prendre Emilie Grillot en contrat d’apprentissage pour préparer un BTS de gestion à partir du 1er septembre.
2. Rédigez le message destiné au service interentreprises de santé au travail pour obtenir une date de visite d’information et de prévention.

**Doc. 1  Informations relatives au contrat d’apprentissage**

**Le contrat d’apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d’acquérir un diplôme d’État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l’ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l’emploi.

**L’apprentissage repose sur le principe de l’alternance** entre enseignement théorique en centre de formation d’apprentis (CFA) ou en organisme de formation et enseignement du métier chez l’employeur avec lequel l’apprenti a conclu son contrat.

Le temps de travail de l’apprenti est identique à celui des autres salariés. […]

***Source*:** [***www.travail-emploi.gouv.fr***](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

**Doc. 2  Textes de lois relatifs à la visite d’information et de prévention**

[**Article L4624-1**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033024922/2017-01-01) **du Code du travail** [**modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000033000948/2016-08-10/)

Tout travailleur bénéficie, au titre de la surveillance de l'état de santé des travailleurs prévue à l'article [L4622-2](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903352&dateTexte=&categorieLien=cid), d'un suivi individuel de son état de santé assuré par le médecin du travail […].

Ce suivi comprend une visite d'information et de prévention […]. Cette visite donne lieu à la délivrance d'une attestation.

[**Article R4624-18**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033769047/2017-01-01)

Tout travailleur de nuit mentionné à l'article [L. 3122-5](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006902498&dateTexte=&categorieLien=cid) et tout travailleur âgé de moins de dix-huit ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé mentionné au premier alinéa de l'article [L. 4624-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006903371&dateTexte=&categorieLien=cid) préalablement à son affectation sur le poste.

***Source* : *www.legifrance.gouv.fr***

**Réponses**

1. **Rédigez le message à envoyer au CFA Montplaisir de valence pour lui signaler que l’entreprise accepte de prendre Emilie Grillot en contrat d’apprentissage pour préparer un BTS de gestion à partir du 1er septembre.**
2. **Rédigez le message destiné au service interentreprises de santé au travail pour obtenir une date de visite d’information et de prévention.**